

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 24 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt quatre août à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 17 Votants : 21 Absents : 0</i>

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - Mme AUBRY - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. ORTSCHIEDT - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - M. MOUGIN

Absents :

Excusés M. JAMMI (pouvoir à M. DURUPT) – M. TARIN (pouvoir à Mme AUBRY) - Mme BINDER (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. DURPOIX (pouvoir à M. MECHINAUD) Mme GRES (pouvoir à M. CORNU) - Mme LEUVREY

M. DEVILLERS ne prend pas part au vote

Mme QUINTERNET a été nommée secrétaire (art. L 2121.15).

Date de la Convocation
19 août 2022

Date d'Affichage
31 août 2022

N° 61 : Prise en charge financière de l'extension du circuit des transports scolaires des hameaux

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transport scolaire des enfants domiciliés dans les hameaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère la ligne intra-communale reliant les hameaux de Mourière, la Selle, le Rhien, la tête du moulin, la Houillère et le Puits jusqu'au groupe scolaire situé rue Jean Macé et rue du stade.

Le règlement régional des transports applicable sur le territoire de la Haute-Saône permet à la Région de modifier le parcours prévu, à la demande de la commune, qui doit alors financer dans sa totalité le surcoût généré.

Ainsi, il serait souhaitable de modifier le circuit proposé de façon à déposer les élèves domiciliés à Mourière en tant que premier lieu sur un seul trajet retour quotidien, de façon à augmenter le temps de pause méridienne des élèves. Cette extension serait prise en charge par la commune à hauteur de 2 418.60 € pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût pour les années suivantes sera revalorisé en fonction du coefficient des prix des marchés des transports scolaires. Un avenant sera alors proposé à la commune.

Une convention de transport scolaire pour une extension dérogatoire participative entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Commune pourrait être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'extension dérogatoire du circuit des transports scolaires des hameaux ;
- **AUTORISE** la prise en charge financière par la commune du surcoût de cette modification ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, tout avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

